

Fiche signalétique

1 IDENTIFICATION

Nom du produit :

Lorox[®] L

Agricultural Herbicide

N° d'homologation :

16279

Famille chimique :

Herbicide phénolurée

Fabricant/fournisseur :

Tessengerlo Kerley Inc.
 2255 N. 44th Street, Suite 300
 Phoenix, Arizona 85008-3279
 Renseignements : 602 889-8300

Aide d'urgence 24 heures (déversement, fuite, incendie ou exposition), appelez CHEMTREC^{MD} :

800 424-9300 (CHEMTREC)
 866 374-1975 (Tessengerlo Kerley)

2 IDENTIFICATION DE DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Pictogramme	Déclarations des dangers	Mises en garde
	Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'une exposition répétée ou prolongée.	Se procurer les instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin. Garder sous clef. Éliminer le contenu/contenant conformément aux règlements locaux ou étatiques/provinciaux.
	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.	Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas respirer les poussières/la fumée/le gaz/le brouillard/les vapeurs/le jet. EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis.
	Toxique pour la vie aquatique.	Éviter le rejet dans l'environnement.

Mention d'avertissement : Attention

Cotes de danger NFPA



Santé = 2
 Incendie = 0
 Réactivité = 0

Cotes HMIS



Santé = 2
 Incendie = 0
 Réactivité = 0

3 COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Caractérisation chimique : Mélange

Description : Mélange des matières indiquées ci-après avec ajouts non dangereux.

	Composant	Numéro de CAS	% par poids
Ingrédient actif :	Linuron (ISO)	330-55-2	40,6 %

4 MESURES DE PREMIERS SOINS

Description des premiers secours

Renseignements généraux :

Ayez en main le contenant ou l'étiquette du produit quand vous appelez un centre antipoison ou un médecin ou quand vous allez vous faire traiter. En cas d'urgence médicale concernant ce produit, appelez sans frais le 1 866 374-1975. Voir l'étiquette pour des précautions et directives d'utilisation supplémentaires.

EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées à la personne si elle peut avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu cette directive du centre antipoison ou d'un médecin. Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever les vêtements contaminés. Rincer la peau immédiatement à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les yeux ouverts et les rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, enlever les lentilles de contact au bout de 5 minutes, puis continuer à rincer les yeux. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, dans la mesure du possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir plus de conseils sur le traitement.

5 MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents d'extinction appropriés :

Utiliser les mesures de lutte contre l'incendie qui se prêtent au milieu.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun renseignement pertinent disponible.

Conseils aux pompiers

Équipement de protection :

Porter un appareil respiratoire autonome à débit constant, MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) ainsi qu'une tenue de protection complète.

6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions pour la protection de l'environnement :

Informez les autorités appropriées en cas de ruissellement dans les cours d'eau ou le réseau d'égouts.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas permettre le ruissellement dans les égouts ou les eaux de surface/souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Absorber avec des matières qui se lient à l'eau (p. ex. sable, diatomite, liants acides, liants universels, bran de scie).

Éliminer les matières contaminées conformément à la section 13.

S'assurer que la ventilation est adéquate.

Référence aux autres sections

Voir la section 7 pour des renseignements sur la manipulation sécuritaire.

Voir la section 8 pour obtenir de l'information sur l'équipement de protection individuelle.

Voir la section 13 pour les renseignements sur l'élimination.

7 MANUTENTION et STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

S'assurer d'avoir une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.

Éviter l'exposition prolongée ou répétée.

Le personnel doit consulter l'étiquette ou le mode d'emploi du produit quant à son utilisation agricole.

Information sur la protection contre les explosions et incendies : S'assurer qu'un appareil de protection respiratoire est disponible.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker le produit dans un endroit frais et sec.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Tenir à l'écart des sources de chaleur ou des flammes.

8 MESURES DE CONTRÔLE LIÉES À L'EXPOSITION, PROTECTION INDIVIDUELLE

Renseignements supplémentaires :

Le personnel qui manipule ce produit ou qui procède à son application finale doit se conformer à l'étiquette sur le pesticide.

Mesures de contrôle de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Mesures de protection et d'hygiène générales :

Garder le produit éloigné des produits alimentaires, des breuvages et des aliments pour animaux

Enlever immédiatement tout vêtement souillé et contaminé.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Ranger les vêtements de protection séparément.

Équipement respiratoire :

Utiliser un masque respiratoire à deux cartouches approuvé NIOSH pour la poussière et les brouillards si la ventilation locale est inadéquate (matériau filtrant de catégorie N, R ou P avec le préfixe TC-84A homologué NIOSH).

Protection des mains :



Gants protecteurs

La matière utilisée dans les gants doit être imperméable et résistante au produit.

Matière des gants

Caoutchouc butyle, BR

Caoutchouc naturel, NR

Caoutchouc nitrile, NBR

Gants en néoprène

Temps de pénétration de la matière des gants

Le temps de pénétration exact doit être déterminé et observé par le fabricant des gants protecteurs.

Protection des yeux :

Lunettes de protection qui scellent bien

Protection du visage :

Protection du corps :

Porter une chemise à manches longues et des pantalons, ainsi que des chaussures et chaussettes imperméables. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES et CHIMIQUES

Apparence	Liquide havane clair
Odeur	Faible, caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	7.1
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
Point d'ébullition	103 +/- 3 °C (217 +/- 37 °F)
Point d'éclair	S/O
Danger d'explosion	S/O
Inflammabilité (solide/gaz)	Le produit ne présente pas de danger d'explosion
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur	Non déterminé
Densité relative	Non déterminé
Densité à 20 °C (68 °F)	9,94 lb/gal
Solubilité (dans l'eau)	Se disperse pour former une suspension. Solubilité de Linuron dans l'eau à 75 ppm
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non déterminé
Température d'auto-inflammation	Le produit n'est pas auto-inflammable
Teneur en solvant	40,6 %
Viscosité	Non déterminé

10 STABILITÉ et RÉACTIVITÉ

Réactivité	S/O
Stabilité chimique	Ce matériel est stable sous des températures et conditions d'entreposage normales.
Possibilité de réactions dangereuses	Ne se produira pas
Conditions à éviter	Aucun renseignement pertinent supplémentaire disponible.
Matières incompatibles	Aucune matière connue
Produits de décomposition dangereux :	Aucun produit connu

11 DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë :
Valeurs DL/CL₅₀ pertinentes pour la classification :

Orale	Rat DL ₅₀	3 540 mg/kg (mâle), 3 247 mg/kg (femelle)
Cutanée	Lapin DL ₅₀ :	> 2000 mg/kg
Inhalation :	Rat CL ₅₀ :	> 1,7 mg/L (exposition de 4 heures)
Irritation des yeux		Non irritant pour les yeux des lapins
Irritation cutanée		Non irritant pour la peau des lapins

Cette information est basée sur l'ingrédient actif : Linuron

Mutagenicité/génotoxicité	Non mutagène ou génotoxique
Toxicité pour la reproduction :	Pas une toxine de développement ou de reproduction
Évaluation de la cancérogénicité	Catégorie C sans Q ₁ * (possible cancérogène humain) par USEPA. Non répertorié par l'IARC (International Agency for Research on Cancer), le NTP (National Toxicology Program) ou l'OSHA-Ca (Occupational Safety & Health Administration)

12 DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Ces données sont basées sur l'ingrédient actif : Linuron

Toxicité aquatique

CL ₅₀ 96 heures	Poisson-soleil Bluegill :	9,6 mg/L
CL ₅₀ 96 heures	Truite arc-en-ciel :	3,15 mg/L
CE ₅₀ 48 heures	Puce d'eau (<i>Daphnia magna</i>) :	0,12 mg/L
CL ₅₀ 96 heures	Tête de mouton :	0,89 mg/L
CE ₅₀ 72 heures	Algues (<i>S. sous-spicatis</i>) :	0,016 mg/L
NOEC 21 jours	Truite arc-en-ciel :	> 0,1 mg/L
NOEC 21 jours	Puce d'eau (<i>Daphnia magna</i>) :	0,18 mg/L

Toxicité pour les oiseaux

DL ₅₀ orale aiguë	Colin de Virginie	940 mg/kg
CL ₅₀ orale subaiguë	Colin de Virginie	1 250 ppm
CL ₅₀ orale subaiguë	Canard colvert	3 083 ppm

TOXICITÉ AQUATIQUE

CL ₅₀ 96 heures	Têtes-de-boule	49 000 mg/L
CE ₅₀ 48 heures	Daphnia magna,	46 300 mg/L
CE ₅₀ 96 heures	Algues	10 940 mg/L

Ces données sont basées sur l'ingrédient actif : Linuron

Persistance et dégradabilité

Plantes :	Dans les plantes, le métabolisme implique la déméthylation et la déméthoxylation
Sol et eau :	La dégradation microbienne est le principal facteur de disparition du sol. La demi-vie dans des conditions réelles est c. deux à cinq mois, F. Kempson-Jones et R. J. Hance <i>Pesticide Sci.</i> , 1979, 10 : 449. In soil, DT50 38-67 d. Adsorption du sol K _∞ 500-600.

Mobilité

Ce produit chimique est connu pour s'infiltrer dans le sol et pénétrer dans les eaux souterraines, dans certaines conditions, à la suite d'une utilisation agricole.

13 DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

ÉLIMINATION DES PESTICIDES : Les déchets de pesticides sont extrêmement dangereux. L'élimination inadéquate de pesticides excédentaires, de mélanges de pulvérisation ou de produits de rinçage constitue une violation de la loi fédérale. Si ces déchets ne peuvent être éliminés par l'utilisation conformément aux instructions de l'étiquette, communiquez avec l'organisme de votre État/province en matière de contrôle des pesticides ou de l'environnement ou avec un représentant de déchets dangereux ou votre Environmental Control Agency ou un représentant des déchets dangereux pour obtenir des conseils.

ÉLIMINATION DES CONTENANTS : Contenant non rechargeable. Ne pas réutiliser ni remplir ce contenant. Rincer le contenant trois fois (ou l'équivalent) rapidement après l'avoir vidé. Triple rinçage comme suit : Vider le reste du contenu dans l'équipement d'application ou un réservoir de mélange et drainer pendant

10 secondes après que le flux commence à s'égoutter. Remplir le contenant au quart avec de l'eau et reprendre l'opération. Agiter pendant 10 secondes. Verser le produit de rinçage dans l'équipement d'application ou un réservoir de mélange ou le stocker pour une utilisation ou une élimination ultérieure. Drainer pendant 10 secondes après que le flux commence à s'égoutter. Répéter cette procédure deux autres fois. Ensuite, mettre au recyclage si c'est offert ou percer le contenant et l'éliminer dans un site d'enfouissement sanitaire ou par incinération ou encore par combustion si c'est autorisé par les autorités d'État ou locales. Si le contenant est brûlé, se tenir loin de la fumée qui s'en dégage. Pour les déversements, fuites, etc. mineurs, suivre toutes les précautions indiquées sur cette étiquette et nettoyer immédiatement. Prendre soin d'éviter la contamination de l'équipement et des installations pendant les procédures de nettoyage et l'élimination des déchets. En cas de déversement, d'incendie ou de toute autre urgence majeure, composer le 1 800 424-9300 (CHEMTREC), jour ou nuit.

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Numéro ONU

DOT*, TMD*, ADR, IMDG, IATA UN3082

Désignation officielle de transport de l'ONU :

DOT*	Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a.
TMD*	Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, N.S.A.
ADR	UN3082, substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a.
IMDG	SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, liquide, n.s.a. (linuron(ISO)), POLLUANT MARIN
IATA	Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a.

Classe(s) de danger pour le transport

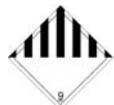
DOT*, TMD*



Classe
ADR, IMDG 9 substances et articles dangereux divers



Classe
Étiquette
IATA 9 substances et articles dangereux divers
9



Classe
Étiquette
Groupe d'emballage
DOT*, TMD*, ADR, IMDG, IATA III 9 substances et articles dangereux divers
9

Dangers environnementaux : Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement : linuron (ISO)

Polluant marin : Oui
Symbole (poisson et arbre)

Marquage spécial (ADR) : Symbole (poisson et arbre)

Marquage spécial (IATA) : Symbole (poisson et arbre)
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention : Substances et articles dangereux divers
Numéro EMS : F-A, S-F

Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL73/78 et au Recueil IBC Sans objet.

Transport/ *Renseignements supplémentaires : Conformément à la norme 49 CFR 171.4(c), les emballages non en vrac (capacité maximale de 450 L (119 gal) ou moins pour les liquides ou 400 kg (882 lb) ou moins pour les solides) transportés par un véhicule motorisé, un wagon ou un aéronef sont exclus de toutes les réglementations de polluants maritimes dans la norme CFR 49 et sont donc traités comme matières non dangereuses. Tous les transports en vrac ou tout envoi transporté partiellement ou entièrement par bateau sont traités comme des polluants marins réglementés et sont expédiés conformément aux exigences énoncées ci-dessus.

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

ADR

Quantités exemptées (QE) Code : E1
 Quantité nette maximale par emballage intérieur : 30 ml
 Quantité nette maximale par emballage extérieur : 1000 ml

IMDG

Quantités limitées (QL) 5 L
Quantités exemptées (QE) Code : E1
 Quantité nette maximale par emballage intérieur : 30 ml
 Quantité nette maximale par emballage extérieur : 1000 ml

ONU « Réglementation modèle » UN3082 Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a., 9, III

15 INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlements canadiens

Classification SIMDUT du produit : Exempté

Autres règlements, restrictions et interdictions :

N° d'homologation en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* : 16279

Liste extérieure des substances

<u>Nom chimique</u>	<u>Numéro de CAS</u>	<u>Concentration</u>
Linuron	330-55-2	40,6 %

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Section 355 (substances extrêmement dangereuses) : Aucun ingrédient n'y figure.

Section 313 (Rapport sur les rejets de substances toxiques, formulaire R) :

<u>Nom chimique</u>	<u>Numéro de CAS</u>	<u>Concentration</u>
Linuron	330-55-2	40,6 %

TSCA (Toxic Substances Control Act) :: Exempté de TSCA

Proposition 65

Ce produit contient un produit chimique que l'État de la Californie reconnaît comme causant une toxicité développementale.

Classification RCRA

En vertu de la RCRA, il incombe à l'utilisateur du produit de déterminer au moment de son élimination si le matériau contenant le produit ou dérivé du produit devrait être classé comme déchet dangereux.

Règlements nationaux :

Ce produit doit être étiqueté conformément à la version qui prévaut des règlements sur les substances dangereuses.

16 AUTRES INFORMATIONS

Date de publication : 26 avril 2020

RÉVISIONS :Section 9 – poids corrigé (densité). Section 12 – erreur involontaire corrigée dans la toxicité aquatique. Sections 3, 8, 12 et 15 – Retrait d'éthylèneglycol comme ingrédient puisqu'il n'est plus utilisé dans cette formule.

Les renseignements et recommandations contenus aux présentes sont fournis de bonne foi et basés sur des données que nous croyons correctes. Cependant, il n'y a aucune garantie que ce soit, explicite ou implicite, quant aux renseignements aux présentes.

Lorox^{MD} et NovaSource^{MD} sont des marques de commerce déposées de Tessenderlo Kerley, Inc. Tous droits réservés.